

**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.01**

D017.01 – Délocalisation des séances du Conseil municipal

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la détérioration du contexte sanitaire dans le département de la Vendée, et plus particulièrement sur la commune de Luçon, il convient de renforcer les gestes barrières,

Considérant que l'actuelle salle du Conseil municipal, située à l'Hôtel de Ville de Luçon, 1 rue de l'Hôtel de Ville, prévue pour une capacité d'accueil de 40 personnes s'avère sous-dimensionnée, dans le contexte actuel de la crise liée à la COVID 19, pour garantir une organisation sécurisée des réunions d'Assemblée à venir,

Attendu que le contexte actuel doit permettre le bon exercice de la démocratie tout en favorisant la mise en place des gestes barrières dans ce dernier,

Par conséquent, il est ainsi proposé au Conseil d'organiser les prochaines séances, à titre exceptionnel, à la salle des fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85 400 Luçon, dans des conditions matérielles satisfaisantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le transfert de la salle du Conseil municipal, pour les séances organisées pendant le contexte actuel de la crise sanitaire, à la salle des fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon,

PRECISE que cette modification temporaire sera explicitement mentionnée sur les convocations aux conseillers municipaux et fera l'objet d'une information auprès de la population par voie de presse, affichage et publication sur le site internet.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.02**

D017.02 - Budget principal - Décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D009.04 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 relative au vote du Budget primitif,

Vu la délibération D013.10 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021 relative au vote du Budget supplémentaire,

Vu la délibération D015.01 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021 relative au vote de la décision modificative n°1,

Vu la délibération D016.03 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2021 relative au vote de la décision modificative n°2,

Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Compte tenu que le chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections du Budget de la commune ne dispose pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures d'amortissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°3 du budget principal :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
DEPENSES			
Dotations aux amortissements	042	6811	+ 10 200 €
Virement à la section d'investissement	023		- 10 200 €
RECETTES			
Virement de la section de fonctionnement	021		-10 200 €
Amortissements Matériel de bureau et informatique	040	28183	+ 1 700 €
Amortissements autres immobilisations corporelles	040	28188	+ 8 500 €

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.03

D017.03 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,
 Le bilan des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Vu la présentation en commission des finances le 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

CONSTATE le présent bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire :

ACQUISITIONS

Ancien propriétaire	Désignation	Situation	Parcelles	Superficie	Date de l'acte	Prix	Date du mandat
Consorts ALLETRU	Immeuble	28 Avenue du Maréchal Juin, Ferme Neuve	D 359	2 937 m ²	16/01/2020	131 000 €	18/05/2020
ETAT ministère de l'Intérieur	Terrain	Quartier Hoche	AM 813	2ha 20a 44ca	02/09/2020	595 000 €	08/09/2020

CESSIONS

Acheteur	Désignation	Situation	Parcelles	Superficie	Date de l'acte	Prix	Date du titre
M. Jean-Philippe BONNEAU Mme Magali DELPOUVE	Maison d'habitation	11 Chemin du Cimetière – Luçon	AC 199	572 m ²	26/02/2020	85 000 €	09/04/2020
M. et Mme Hervé NYCZ	Immeuble	4 rue de la Coudraye - Luçon	AL 734 – 882 – 883 – 884 – 885 – 888	283 m ²	21/09/2020	165 000 €	24/09/2020

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon

Dominique BONNIN

Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.04

D017.04 - Autorisation budgétaire spéciale 2022 - Budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption,

Considérant que cette disposition permettra à Monsieur le Maire, ou à son représentant, d'engager, entre autres, les dépenses liées à la voirie et aux travaux dans les bâtiments,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2022 :

Opération	Compte	Objet	Montant en €
586 - Ateliers	2182	Matériel de transport	3 750.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 900.00
588 – Espaces verts	2188	Autres immobilisations corporelles	3 625.00
596 – Locaux équipement scolaire	2031	Frais d'études	900.00
	2051	Concessions et droits similaires	3 250.00
	21312	Constructions bâtiments scolaires	8 125.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 937.50
598 – Equipement urbain	2051	Concessions et droits similaires	8 375.00
	2111	Terrains nus	6 050.00
	21318	Constructions autres bâtiments publics	37 250.00
	2182	Matériel de transport	6 250.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 362.50
	2188	Autres immobilisations corporelles	8 087.50
615 – Terrains de sports	2313	Immobilisations en cours - constructions	12 250.00
	21318	Constructions autres bâtiments publics	13 750.00
654 - Voirie	2031	Frais d'études	13 000.00
	2152	Installations de voirie	3 750.00
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	269 650.00
695 - Habitat	20422	Subventions de façades	5 000.00
700 – ADAP Accessibilité bâtiments	2315	Installations, matériel, outillage techniques	21 750.00
701 – Ecole du Centre	21312	Constructions bâtiments scolaires	218 750.00

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501286-20211217-D17_04-DE

703 – Bâtiment Vrignaud	2031	Frais d'études	
	2115	Terrains bâtis	160 750.00
	2313	Immobilisations en cours - constructions	12 500.00
TOTAL			976 262.50

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.05**

D017.05 – Autorisation budgétaire spéciale 2022 – Budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption,

Considérant que cette disposition permettra à Monsieur le Maire, ou à son représentant, d'engager, entre autres, les dépenses liées à la réfection du réseau d'assainissement

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif assainissement 2022 :

Compte	Objet	Montant en €
21351	Bâtiments d'exploitation	750.00
2315	Immobilisations en cours	232 500.00
	TOTAL	233 250.00

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.06**

D017.06 - Autorisation budgétaire spéciale 2022 - Budget maison de santé pluriprofessionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif maison de santé pluriprofessionnelle 2022 :

Compte	Objet	Montant en €
21318	Constructions – autres bâtiments publics	2 500.00
	TOTAL	2 500.00

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.07**

D017.07 - Acomptes de subventions aux associations pour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire a été saisi par des responsables d'associations sollicitant un acompte sur les subventions de l'année **2022**, ceci pour gérer au quotidien leur trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ATTRIBUE un acompte de subvention pour l'exercice **2022** aux associations suivantes :

- 22 000 € au Campus,
- 22 000 € au Luçon Football Club
- 3 000 € au Véloce Club Luçonnais

ATTRIBUE un acompte de subvention pour l'exercice **2022** de 150 000,00 € au CCAS.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif **2022**.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.08**

D017.08 - Subventions pour la restauration du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 octobre 2006 accordant une aide pour la restauration des bâtiments du périmètre des SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables),

Vu les certificats de conformité des travaux établis par Monsieur Yves NICOLAS, architecte chargé de l'instruction de ces dossiers,

Vu la convention annuelle passée avec M. Yves NICOLAS, architecte DPLG, fixant le taux de la subvention à 10 % des travaux effectués dans une limite de 2 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes :

Nom	Adresse	Montant
Mme GODET Marie-Thérèse	9 rue Clemenceau	865.40 €
M. Mme TARDE Bernard	6 rue de la Riboulerie	1017.80 €
M. BONNEAU Rémy	19 rue du Président de Gaulle	1929.43 €
TOTAL :		3812.63 €

DIT que les crédits sont inscrits sur le compte 20422 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon

Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.09**

D017. 09- Convention d'achat portant sur les archives de Télé-Sud Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la société Télé Sud Vendée a longtemps diffusé, de manière quotidienne entre 2000 et 2010, des sujets relatifs aux évènements qui ont marqué la vie du Sud-Vendée.

Considérant qu'il est estimé que sur l'ensemble des reportages effectués, un tiers porte sur la Ville de Luçon,

Attendu que la Ville de Luçon souhaite disposer des archives, via son service TLSV, dans une optique de numérisation pour pouvoir les mettre à disposition des luçonnais,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'achat des archives à la société OTV pour un montant de 6 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame Le GOFF Stéphanie, adjointe au Maire, à signer la convention d'achat.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.10**

D017.10 - Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de la Maison Vrignaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le courrier adressé par la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire relatif au fonds de relance 2021,

Considérant que la collectivité, après acquisition de la Maison Vrignaud, programme la réhabilitation de l'ensemble immobilier en vue d'y accueillir des salles d'exposition, des bureaux et l'Office de Tourisme,

Considérant le caractère historique et patrimonial de cet ensemble immobilier et sa situation aux abords de la cathédrale,

Considérant que ce projet de réhabilitation concourt à la revitalisation du centre bourg sur son aspect touristique et patrimonial,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 5 abstentions,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant :

Charges		Produits		
	Totaux (HT)		Totaux (HT)	taux
		Financements externes		
		Fonds de relance Région Pays de la Loire	781 051,00 €	46,70%
Etudes et maîtrise d'œuvre	172 434,00 €			
Travaux de réhabilitation	1 500 000,00 €	SyDEV	100 000,00 €	5,98%
		DRAC	156 896,20 €	9,38%
		Conseil Départemental de Vendée	300 000,00 €	17,94%
		autofinancement	334 486,80 €	20,00%
TOTAUX	1 672 434,00 €	TOTAUX	1 672 434,00 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de la subvention au titre du Fonds de relance 2021 de la Région des Pays de la Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la D.R.A.C au titre de travaux aux abords d'un bâtiment classé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du SyDEV.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.11**

D017.11 - Rénovation énergétique et thermique des salles de sport 1-2-3 Beaussire - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2334-32 à L.2334-39 et L.2334-42,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique et thermique des salles de sport Beaussire 1-2-3,

Considérant que ce projet revêt un caractère structurel et thermique – énergétique,

Considérant la politique d'aide de la Région des Pays de la Loire au profit des communes au titre des politiques énergétiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant :

CHARGES		PRODUITS		
	TOTAUX (ht)		TOTAUX (ht)	taux
Etudes	26 405,68 €	financement externe		
désamiantage	44 940,00 €			
reprise structure	36 879,20 €	D.E.T.R /D.S.I.L.	75 157,46 €	30,00%
toiture/étanchéité	25 320,00 €	C2E	13 400,00 €	5,35%
Isolatin sous-toiture	32 400,00 €	Subvention de la Région	20 000,00 €	7,98%
Bardage, isolation	51 280,00 €			
Réfection des sols	18 300,00 €	Autofinancement	141 967,42 €	56,67%
Travaux de remise en état peinture	15 000,00 €			
TOTAUX	250 524,88 €	TOTAUX	250 524,88 €	100%

Si le montant des subventions attribué était inférieur à la demande, la Ville de Luçon s'engage à financer le différentiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (D.E.T.R) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L).

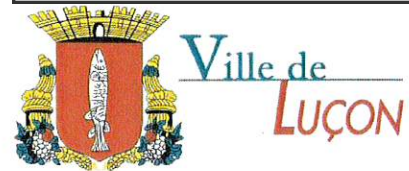
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, la subvention relative aux travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics et de signer les documents s'y afférant.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon

Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.12**

**D017.12 - Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence des Maires
– Exercice 2022**

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022,

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Le titre III de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (article L. 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple, et l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

Pour l'année 2022, un arrêté du Maire doit être pris afin de désigner douze dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Etablissement de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

- 16 janvier (soldes d'hiver),
- 13 février (Saint Valentin),
- 17 avril (Pâques),
- 29 mai (fête des Mères),
- 19 juin (fête des Pères),
- 26 juin (soldes d'été),

- 14 août (foire exposition),
- 28 août (rentrée scolaire),
- 27 novembre (black Friday),
- 4, 11 et 18 décembre (festivités de Noël).

Etablissement de commerce automobile :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

- 16 janvier,
- 13 mars,
- 12 juin,
- 18 septembre,
- 16 octobre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

EMET un avis favorable au calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par secteur d'activité :

Etablissement de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

- 16 janvier (soldes d'hiver),
- 13 février (Saint Valentin),
- 17 avril (Pâques),
- 29 mai (fête des Mères),
- 19 juin (fête des Pères),
- 26 juin (soldes d'été),
- 14 août (foire exposition),
- 28 août (rentrée scolaire),
- 27 novembre (black friday),
- 4, 11 et 18 décembre (festivités de Noël).

Etablissement de commerce automobile :

- 16 janvier,
- 13 mars,
- 12 juin,
- 18 septembre,
- 16 octobre.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.13**

D017.13 - Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AM numéro 179 par suite de l'exercice du droit de la préemption

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3112-1 et suivants autorisant les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. »

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu la Décision du Maire D147-2021 autorisant la préemption de la parcelle cadastrée section AM numéro 179, d'une contenance de 496 m², sise 67 rue du Fief du Quart, pour un montant de 132 000€ (cent-trente-deux mille euros) ainsi que les frais notariés en vigueur.

Attendu que la décision susmentionnée est motivée par la nécessité d'aménager le domaine public pour la sécurité des usagers, la parcelle AM numéro 179, d'une contenance de 496 m², sise 67 rue du Fief du Quart, sera intégrée dans le domaine public de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 179, d'une contenance de 496 m², sise 67 rue du Fief du Quart, pour un montant de 132 000 € (cent-trente-deux mille euros) ainsi que les frais notariés en vigueur, et son classement dans le domaine public communal.

APPROUVE la prise en charge par la Commune des frais de commission de l'agence immobilière dont le montant est de 7 000.00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou M. Denis LESAGE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de vente ainsi que tout document utile et nécessaire pour rendre la vente pure et parfaite.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.14**

D017.14 - Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental – Piste Cyclable Rond-point Jean Monnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1615-2 et L.3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Luçon a réalisé une piste cyclable au niveau du rond-point Jean Monnet.

Il convient de définir, avec le département par une convention, la répartition des charges d'entretien de cet aménagement situé sur le domaine public routier départemental.

La commune assurera à ses frais l'entretien de la piste cyclable et d'une partie de la signalisation.

Le département assurera à ses frais l'entretien et les grosses réparations de chaussée et d'une partie de la signalisation

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Lesage, adjoint au Maire, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Lesage, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon

Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.15**

**D017.15 - Lotissement d'habitation "Michel Moy" - Concession d'Aménagement Vendée
Expansion – Avenant n°3**

Monsieur le Maire rappelle que le 13 octobre 2011, la commune avait confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, du lotissement d'habitation dénommé "Michel Moy".

Il signale qu'il avait demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir une modification de l'aménagement pour accueillir des organismes sociaux, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 30 novembre 2021 est la suivante :

- En vue de l'aménagement de la tranche 2 pour 3 projets de construction en cours de négociation par la ville, il est proposé de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 pour la réalisation des travaux de viabilisation et la commercialisation des parcelles.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon

Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.16**

D017.16 - Lotissement d'habitation "Michel Moy" - Concession d'Aménagement Vendée Expansion - Compte rendu financier novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5

Attendu que le 13 octobre 2011, la commune avait confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, du lotissement d'habitation dénommé "Michel Moy".

Attendu qu'il a été demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Considérant qu'au 15 novembre 2021 est la suivante :

Les travaux d'aménagement ont permis de viabiliser l'îlot tertiaire de 4 020 m², une parcelle de 829 m² pour 4 logements locatifs sociaux, et 14 lots individuels pour une surface totale de 5 892 m²,

Les ventes de terrain représentent à ce jour 10 177 m² pour un montant de 560 497,22 € HT,

Afin de faire face aux échéances d'emprunt, la ville de Luçon a accordé un prêt de 113 755,77 € en 2014, et des avances de trésorerie de 180 000,00 € en 2015 et 2016, soit un montant total de 473 755,77 €,

La trésorerie de l'opération au 15 novembre 2021 présente un solde créditeur de 232 811,28 €,

En vue de l'aménagement de la tranche 2 pour 3 projets de construction en cours de négociation par la ville, il est proposé de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 pour la réalisation des travaux de viabilisation et la commercialisation des parcelles.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

ACCEPTE les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 15 novembre 2021,

APPROUVE la signature d'un avenant à la concession d'aménagement pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501286-20211217-D17_16-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier de novembre 2021,


AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon

Bonnin



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 14 décembre 2021 Commune de Luçon – D017.17

D017.17 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif - Modifications des modalités de calcul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, créant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012,

Attendu qu'au titre de l'article L.1331-7, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la Commune, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Ceci concerne les immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

Considérant que la PFAC « domestique » est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

Conformément à l'article L.1331-7 du CSP, cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

Considérant que l'article L.1331-7-1 du CSP donne un droit de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique avec la possibilité d'astreindre le propriétaire à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Considérant que la PFAC « non domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demande à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique et dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

Conformément à l'article L.1331-7-1 du CSP, cette participation s'ajoute aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3 et L. 1331-6 du Code de la Santé Publique.

Considérant que les PFAC « domestique » et « non domestique » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte, ancien ou nouveau, ou, à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ces travaux d'extension ou de réaménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Afin de préciser les spécificités de chaque participation mentionnée ci-dessus, il convient de modifier les modalités de calcul des PFAC et de constituer trois types de calcul :

- une participation PFAC « domestique » éligible au moment de l'extension du réseau public raccordant un immeuble d'habitation, calcul n'excédant pas 80 % du coût moyen de la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif que le propriétaire aurait dû mettre en œuvre,
- une participation PFAC « domestique » éligible au moment de la construction ou l'extension d'un immeuble d'habitation édifié postérieurement au réseau public de collecte des eaux usées, calcul n'excédant pas 80 % du coût moyen d'une installation neuve d'assainissement non collectif que le propriétaire aurait dû mettre en œuvre,
- une participation PFAC « non domestique » éligible au moment du raccordement, de la construction ou l'extension d'un immeuble abritant une activité non domestique édifié postérieurement au réseau public de collecte des eaux usées ou générant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, calcul n'excédant pas le coût moyen d'une installation neuve d'assainissement non collectif et le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Ces modalités sont décrites dans l'annexe jointe.

Les tarifs des différents montants sont proposés en annexe jointe.

Vu les modalités de calcul de la PFAC établies ci-joint,

Vu les propositions de tarifs de la PFAC établies ci-joint,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération pour prendre en compte les dispositions réglementaires du code de la santé publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

MODIFIE les modalités de perception des PFAC selon les modalités fixées en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

FIXE les différents montants M1, M2, Ex, MEh1, Meh2, Meh3, Meh4 selon l'annexe ci-jointe ;

DIT que les recettes sont recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.18**

D017.18 – Vente de la parcelle AB 291 à la société MG BARON

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son L.3112-1,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 291, sise Les Commées à Luçon et d'une superficie de 3 970 m²,

Considérant le souhait de la Municipalité de vendre ce bien immobilier,

Considérant le souhait de la société MG BARON, (R.C.S. Angers n° 503 430 910), dont le siège est BP 20002 Saint-Germain-sur-Moine, 1 square d'Italie – Parc d'activités du Val de Moine 49230 Sèvremoine, représentée par la gérante, Madame Sophie BARON, d'acquérir ce bien immobilier afin d'y aménager un lotissement,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-85128-V-56787 du 4 août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 291, sise Les Commées à Luçon et d'une superficie de 3 970 m², pour un montant de 52 000,00 € net vendeur au profit de la société MG BARON, (R.C.S. Angers n° 503 430 910), dont le siège est BP 20002 Saint-Germain-sur-Moine, 1 square d'Italie – Parc d'activités du Val de Moine 49230 Sèvremoine, représentée par la gérante Madame Sophie BARON, d'acquérir ce bien immobilier afin d'y aménager un lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon

Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.19**

D017.19 – Négociation avec les instances de dialogue social en vue de l'instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail

Vu l'article 72 de la Constitution,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
 Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
 Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
 Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
 Vu l'accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail en date du 13 juillet 2021 qui prévoit l'obligation pour les employeurs publics d'engager des négociations sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail,

En vue de répondre aux dispositions réglementaires et législatives ci-dessus, un groupe de travail s'est constitué au sein du comité technique du 6 décembre 2021 visant à définir les possibilités de mise en place du télétravail au sein des Services de la Ville compte tenu des contraintes techniques auxquelles elle a dû faire face, liées à la fragilité de son infrastructure informatique.

Vu la présentation à la commission des finances du 30 novembre 2021,

Vu la présentation au Comité Technique du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport du Comité Technique sur l'engagement de négociations pour la rédaction d'un protocole de télétravail qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de juillet 2022.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.20**

D017.20 - Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat de groupe proposé par le Centre de gestion

Vu les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
■ Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	3,05%	0,03 %
■ Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise	2,25%	0,02 %
■ Maternité, paternité, adoption	0,30%	0,02 %
■ Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) sans franchise	2,35%	0,04 %
■ Décès	0,15%	0,01 %
TOTAL	08,10 %	0,12 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à huit virgule dix pour cent (8,10 %)

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la **gestion dudit contrat :**

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ADOpte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 14 décembre 2021 Commune de Luçon – D017.21

D017.21- Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5134-20 à L.5134 et L.5134-65 à L.5134-73 ainsi que les articles R.5134-42 à R.5134-65 de ce même code,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Pays de la Loire n°2021/DREETS/135 du 4 mai 2021 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi – supports des Parcours Emploi Compétences et des contrats initiatives emploi jeunes,

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le parcours emploi compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences,

Considérant que les employeurs éligibles sont les employeurs du secteur non marchand,

Le dispositif porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieur à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du contrat PEC est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, Cap Emploi ou la mission locale pour le compte de l'Etat, suivant le profil du demandeur,

La collectivité a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période minimale de 9 mois et maximale de 24 mois (sauf dérogations particulières permettant de prolonger ces contrats) et sous réserve des arrêtés préfectoraux pouvant modifier les conditions de recrutement.

Selon les profils retenus, la prise en charge de la rémunération correspondant au SMIC par l'Etat s'établit comme suit :

- Pour les 16-25 ans : prise en charge par l'Etat de 65% sur la base d'un plafond de 20 à 30h. si le jeune est domicilié en ZRR (zone de revitalisation rurale) ou QPV (quartier prioritaire pour la politique de la Ville), la prise en charge s'élève à 80% avec plafond entre 20 et 30 h (en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent)
- Pour les +25 ans : prise en charge par l'Etat de 40%, 60% si perçoit l'Allocation de Solidarité Spécifique sur la base d'un plafond de 20 h. Si a personne est domiciliée en ZZR ou QPV le plafond est relevé entre 20 et 30 h (en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent)

Par ailleurs, la Commune est exonérée des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, et effort de construction).

En contrepartie, la Commune assure la mise en œuvre du parcours formation élaboré avec Pôle emploi et le tutorat de l'agent, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

Par délibération du 20 novembre 2020, la Commune a précédemment créé 4 postes de PEC, donc 2 restent pourvus à ce jour. Compte tenu des besoins exprimés par les services techniques sur des renforts pour l'activité de balayage/entretien de voirie et d'entretien du jardin Dumaine, il est proposé d'ouvrir deux postes supplémentaires à 35h dans le cadre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

CRÉE deux postes dans le cadre du dispositif PEC, pour une période minimale de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération calculée sur la base du S.M.I.C.,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention préalable avec le Pôle Emploi, Cap Emploi ou la mission locale ainsi que le contrat correspondant,

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.22

D017.22 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit d'actualiser le tableau des emplois pour permettre :

- des créations de poste pour recrutements nouveaux,
- la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen,
- l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne,
- l'avancement de grade,
- la mutation d'agents,
- le détachement d'agents.

Vu la nomination d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au grade de Rédacteur au 1^{er} octobre 2021 suite à son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion,

Vu la nomination d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} octobre 2021 suite à son inscription sur liste d'aptitude établie par le Centre de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2021 pour la création des postes précités,

Vu la nécessité de supprimer les postes devenus vacants pour donner suite à ces nominations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

SUPPRIME

Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.23**

D017.23 - Restitution de la compétence « Fourrière animale » de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la commune de Luçon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°143_2021_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,

Vu la délibération n°148_2021_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Vu le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 6 octobre 2021,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette »,

Considérant que la compétence « Fourrière animale » sera à la charge de la commune de Luçon une fois le transfert effectif,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01^{er} janvier 2022, la seconde au 1^{er} juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Monsieur le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant la compétence « Fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la restitution de la compétence « Fourrière Animale » de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la commune de Luçon à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25), Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 14 décembre 2021
Commune de Luçon – D017.24**

D017.24 - Restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies » de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la commune de Luçon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°146_2021_06 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

Vu le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant ladite délibération et réceptionné dans les services le 6 octobre 2021,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} juillet 2022 la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 1^{er} juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, il explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 novembre 2021,

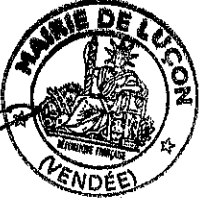
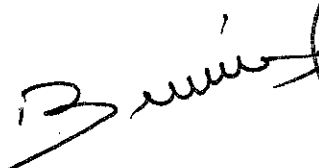
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la restitution de la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la commune de Luçon à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 17 décembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia (arrivée à 18 h 59), Monsieur LESAGE Denis, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril (à partir de 19 h 25),
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme GUILLOTON
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

Absents excusés :

Madame MACAUD Jennifer
Monsieur LARRIEU Cyril jusqu'à 19 h 25 (délibération n°9)

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.